

Arrêté n° 11/2014 PORTANT NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR
--

Le maire,

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 36/2014 du 29 septembre 2014, concernant le recrutement et la rémunération de l'agent recenseur.

ARRÊTE :

Article premier :

Est recrutée du 15 janvier 2015 au 14 février 2015 en qualité d'agent recenseur :

Madame Antoinette MABILE, domiciliée à Courcelles-Sapicourt - 8 rue du Lavoir.

Sa mission et ses obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.
Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

Article 2 :

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014.

Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 :

Il est formellement interdit à l'agent recenseur d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5 :

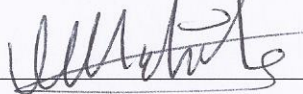
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Reims
- Madame le Percepteur d'Hermonville

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de.....

Date : 20 Novembre 2014

Signature :



Courcelles-Sapicourt, le 20 novembre 2014

Le Maire,
Patrick DAHLEM

Certifié exécutoire compte tenu de sa notification
Le 20 novembre 2014
Fait à Courcelles-Sapicourt le 20 novembre 2014



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

25 NOV. 2014

